



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023 - 35**

Objet :

Rectificatif Taux Impôts directs Locaux 2023

Date de la convocation : 17/05/2023
 Nombre de conseillers en exercice : 18
 Nombre de présents : 15
 Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, BONNET Cendrine, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, ORTUNO Thierry, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, REKKAB Claude, OULLIE Laurent,

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à Eric MANDON), MARY Julien, VALERO Fanny,

Laurent Oullie est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération numéro 2023-18 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 relatif au vote des taux d'impositions 2023.

CONSIDERANT que le taux de Taxe d'Habitation (TH) de 16.92 initialement voté est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien avec les taux de Taxes Foncières (TF) et Taxes Foncières Non Bâties (TFNB)

CONSIDERANT la nécessité de diminuer le taux de TH initialement voté de 17.25% pour un produit fiscal attendu de 35 285€ pour le porter à 16.92% et d'approuver la nouvelle répartition suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés	Produit potentiel
Taxe foncière (bâti)	1 737 000	48.70	845 919 €
Taxe foncière (non bâti)	114 500	77.57	88 817.65 €
Taxe d'habitation	204 551	16.92	34 610.02€

PAF 34
300523

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du taux d'imposition de la taxe habitation

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.70%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,57%
- taxe d'habitation : 16.92 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2023

Le Maire
Thibaut BARRAL

